

**DOCTRINE ET TOPIQUE DE L'EXORDE DANS LA
NOUVELLE RHÉTORIQUE DE JOSEPH-VICTOR LE CLERC**

**DOCTRINE AND TOPIC OF THE EXORDIUM IN THE
NEW RHETORIC OF JOSEPH-VICTOR LE CLERC**

**DOTTRINA E TOPICA DELL'ESORDIO NELLA
NUOVA RETORICA DI JOSEPH-VICTOR LE CLERC**

Utzima BENZI¹

Résumé

Parue en 1822 et rééditée à de nombreuses reprises jusqu'en 1891, la Rhétorique de Joseph-Victor Le Clerc (1789-1865) marque l'émergence d'une nouvelle génération de manuels, non plus limités à la présentation des figures et des tropes ni restreints à l'étude des techniques de persuasion – comme cela avait été souvent le cas dans l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles – mais couvrant l'ensemble de l'édifice rhétorique de manière approfondie et coordonnée. Dans ce manuel scolaire, organisé selon le plan quadripartite traditionnel "inventio", "dispositio", "elocutio" et "actio", l'agencement des parties du discours occupe une place de premier plan, notamment celui de l'exorde, auquel l'auteur consacre un long développement. C'est la théorie que Le Clerc en propose que nous souhaiterions interroger dans le cadre de cette étude : quels sont les topoi qu'il associe à la "captatio benevolentiae" ? Comment suggère-t-il de gagner l'attention des auditeurs ? À quels modèles linguistiques et littéraires recommande-t-il de recourir ? Aujourd'hui oublié par les historiens de la rhétorique, le traité de Joseph-Victor Le Clerc mérite en effet à plus d'un titre d'être revisité, ne serait-ce que pour l'effort qui y est fourni de redonner à la rhétorique son ancienne dimension argumentative et logique.

Mots-clefs : Joseph-Victor Le Clerc, XIX^e siècle, courants rhétoriques, divisions du discours, théorie de l'exorde.

Abstract

Published in 1822 and reprinted many times until 1891, the Rhetoric of Joseph Victor Le Clerc (1789-1865) marks the emergence of a new generation of manuals, no longer limited to the presentation of figures and tropes nor restricted to the study of persuasion techniques – as it had often been the case in XVIIth and XVIIIth century Europe – but covering the whole rhetorical process in an extensive and thorough manner. In this educational treatise, organized according to the canonical quadripartite division "inventio", "dispositio", "elocutio" and "actio", the arrangement of the various parts of discourse occupies a prominent place, especially the one on the exordium, to which the author dedicates a long development. It is his theory that we would like to analyse in this study throughout the following questions and others similar: what are the topoi he associates with the "captatio benevolentiae"? What does he suggest to win the goodwill of the audience? Which linguistic and literary models does he recommend to adopt? Now

¹ utzimabenzi@hotmail.it, East China Normal University, Shanghai.

forgotten by historians of rhetoric, Joseph Victor Le Clerc's treaty deserves indeed, in more than in one way, to be revisited, if only for the effort bestowed to restore the rhetoric to its former argumentative and logical dimension.

Keywords: Joseph Victor Le Clerc, nineteenth century, rhetorical currents, divisions of discourse, exordium theory.

Riassunto

Pubblicata nel 1822 e ristampata più volte fino al 1891, La Retorica di Joseph Victor Le Clerc (1789-1865) segna la nascita di una nuova generazione di manuali, non più circoscritti alla presentazione di figure e tropi o limitati allo studio delle tecniche di persuasione – come spesso era stato il caso nell'Europa dei secoli XVII e XVIII – ma ricoprenti l'intero edificio della dottrina retorica in modo approfondito e coordinato. In questo trattato pedagogico, organizzato secondo la struttura quadripartita tradizionale "inventio", "dispositio", "elocutio" e "actio", la collocazione delle parti del discorso occupa un posto di rilievo, specialmente quella sull'esordio, a cui l'autore dedica un lungo sviluppo. Ciò che vorremmo interrogare all'interno di questa ricerca è la teoria che Le Clerc ne propone : quali sono i topoi che egli associa alla "captatio benevolentiae"? Come suggerisce di catturare l'attenzione degli ascoltatori? A quali modelli linguistici e letterari rinvia? Oggi dimenticato dagli storici della retorica, il trattato di Joseph Victor Le Clerc merita in effetti per più di una ragione di essere rivisitato, se non altro per lo sforzo che vi è fatto di restituire alla retorica la sua antica dimensione argomentativa e logica.

Parole chiavi : Joseph-Victor Le Clerc, secolo XIX, correnti retoriche, divisioni del discorso, teoria dell'esordio.

Professeur d'éloquence au Lycée Charlemagne, où il succéda à l'académicien Abel-François Villemain (1790-1870)¹, puis conférencier à l'École Normale Supérieure, le latiniste J.-V. Le Clerc (1789-1865)² est déjà bien connu du monde des Lettres lorsque paraît, en 1822, sa *Nouvelle rhétorique, extraite des meilleurs écrivains anciens et modernes*, grand succès de librairie qui connaîtra plus de vingt rééditions jusqu'en 1891³.

¹ Talent précoce, Abel-François Villemain fit de brillantes études à Louis-le-Grand avant d'être nommé suppléant de rhétorique au lycée Charlemagne, puis maître de conférences à l'École Normale et enfin titulaire de la chaire d'éloquence française de la Sorbonne. Parmi les œuvres qui lui valurent la notoriété, citons l'*Éloge de Montesquieu* (1816), les *Cours de Littérature française* (1828-30) ainsi que les *Études de littérature ancienne et étrangère* (1846). Pour un portrait satirique de Villemain, voir Baudelaire, Ch., *L'esprit et le style de M. Villemain*, texte posthume publié dans *L'Art romantique (Œuvres complètes, éd. Pichois, C., Gallimard, Paris, 1976, t. II, p. 195)*.

² Pour plus de détails biographiques sur Le Clerc, voir l'hommage que Renan E. lui rend dans sa « Notice sur Joseph-Victor Le Clerc (mort le 12 nov. 1865) », in *Histoire littéraire de la France*, Firmin Didot, Paris, 1869, t. XXV, pp. IX-XLV. Voir aussi Guigniaut, J., « Notice historique sur la vie et les travaux de M. Joseph-Victor Leclerc », *Mémoires de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXVII/1 (1877), pp. 219-246.

³ La *Nouvelle rhétorique, extraite des meilleurs écrivains anciens et modernes ; suivie d'observations sur les matières de composition dans les classes de rhétorique, et d'une*

Publié sous la Restauration, ce traité est contemporain de la réforme des études secondaires menée par les institutions monarchiques dans le premier tiers du siècle, qui verra s'accroître sensiblement la part des cours dévolue à la maîtrise des techniques de composition et des compétences oratoires¹. Lectures publiques et exercices de style revinrent en force, et le néo-classicisme de l'époque réimposa la classe de rhétorique comme paradigme dominant du système éducatif français². Marquant le terme du cursus des Humanités, elle fut érigée en préalable incontournable tant au Baccalauréat ès lettres, dont les épreuves présupposaient une maîtrise des procédés discursifs et un entraînement suivi, qu'à celui ès sciences. Des aspirants-bacheliers comme de tous ceux qui se destinaient aux professions libérales, l'on exigeait une bonne connaissance des figures de l'élocution, l'application des règles de la prosodie, latine et française, ainsi que la pratique et l'imitation des grands auteurs.

Déjà perceptible sous le Consulat et l'Empire, cette nouvelle efflorescence des sciences rhétoriques s'accompagna cependant d'une inflexion différente : comme l'ont mis en lumière les recherches de Georges Molinié et de Françoise Douay-Soublin, la « réduction tropologique » initiée en 1730 par Du Marsais puis portée à son plein épanouissement par Fontanier dans *Les Figures du discours* (1821-1830) est alors sur le point de disparaître³. Le temps n'est plus aux préoccupations terminologiques ni aux

série de questions à l'usage de ceux qui se préparent aux examens dans les collèges royaux et à la faculté des Lettres (Delalain, Paris, 1822), fut en effet rééditée à vingt-et-une reprises entre 1823 et 1891, cf. Douay-Soublin, F., « La rhétorique en France au XIX^e siècle à travers ses pratiques et ses institutions : restauration, renaissance, remise en cause », in *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne (1450-1950)*, éd. Fumaroli, M., P.U.F., Paris, 1999, p. 98.

¹ Sur l'organisation de l'enseignement secondaire en France au XIX^e siècle, cf. Dupuy, A., *L'État et l'Université ou la Vraie réforme de l'enseignement*, Cerf, Paris, 1890 ; Lanson, G., *La Réforme de l'enseignement secondaire – Les véritables humanités modernes*, in « Revue internationale de l'enseignement », XLI (1901), pp. 503-513 ; Douay-Soublin, F., « La rhétorique en Europe à travers son enseignement (1598-1815) », in *Histoire des idées linguistiques*, éd. Auroux, S., Mardaga, Liège, 1992, t. 2, pp. 467-507.

² Sur cette question, cf. Douay-Soublin, F., « Y a-t-il renaissance de la rhétorique en France au XIX^e siècle ? », in *Renaissances of Rhetoric*, éd. Ijsseling, S. et Vervaecke, G., Leuven University Press, Louvain, 1995, pp. 51-154 et ID., *Les recueils de discours français pour la classe de rhétorique (XVIII^e-XIX^e siècles)*, in « Les humanités classiques, Histoire de l'éducation », LXXIV (1997), pp. 151-184.

³ Notons que la question de la restriction de la rhétorique aux figures de mots reste controversée. C'est Gérard Genette qui, le premier, dans son article intitulé « La rhétorique restreinte » – publié dans le n°16 de la revue *Communications* – avait soutenu que la rhétorique française, sous l'influence du traité *Des tropes* de Dumarsais, s'était restreinte tout au long du XVIII^e siècle à l'élocution, au détriment des autres parties du discours

efforts classificatoires que réclamait la taxinomie rhétorique, mais à une démarche moins restrictive délaissant l'antique tradition des tropes, issue du *Barbarismus* de Donat et de la *Minerve* de Sanctius, au profit de qualités plus littéraires¹. La transformation des sujets du baccalauréat atteste de cette évolution : tandis qu'en juin 1821 la majorité des questions proposées à Douai portait sur des notions purement techniques du programme de rhétorique telles la réticence, l'antithèse, la prétermission ou la prosopopée, dans les sujets de 1840 trouvent aussi place une série d'interrogations sur les genres littéraires (histoire, poésie, éloquence) et la vie des grands écrivains n'ayant qu'un lointain rapport avec la rhétorique telle qu'elle était enseignée dans les collèges royaux ou communaux². C'est le début de la mutation officielle que l'enseignement des Belles-Lettres effectuera en direction de l'histoire littéraire, mutation que Victor Cousin (1792-1867), le ministre de l'Instruction Publique, appellera de ses vœux : « La rhétorique actuelle doit être un cours de littérature générale »³.

Sous la Restauration apparaît donc, avec une nouvelle génération d'éducateurs – pour la plupart tenants de chaires universitaires ou régents de rhétorique et de grammaire –, une approche en rupture avec les modèles

(invention, disposition, mémoire et action). Il avait cependant conscience de proposer « une vue plus que cavalière » de l'histoire de la rhétorique, qu'il appelait à « détailler et corriger » par une « immense enquête historique » (*La rhétorique restreinte*, in « Communications », XVI (1970), p. 159). Dans son article intitulé significativement : *Non, la rhétorique française, au XVIII^e siècle, n'est pas "restreinte" aux tropes*, Françoise Douay-Soublin montre que la position de Genette est imprécise d'un point de vue historique et qu'elle constitue de fait « un obstacle épistémologique à la compréhension de ce que la rhétorique, dans toute son ampleur, fut en réalité pour l'Europe moderne » (*Histoire, Épistémologie, Langage*, XII/1 (1990), p. 124). Après avoir dépouillé plusieurs centaines d'ouvrages de rhétorique du XIX^e siècle, elle note que seuls trois d'entre eux se restreignent effectivement aux figures : « l'*Abrégé du Traité des Tropes* de M. Du Marsais par l'abbé Ducros (1817), le *Traité des figures de rhétorique* de Joseph Planche (1820), sous-produit d'un dictionnaire de 1819, et le *Manuel classique pour l'étude des tropes* de Pierre Fontanier (1821) » (« La rhétorique en France au XIX^e siècle », art. cit., p. 54). Il convient donc d'éviter toute généralisation hâtive, l'histoire de la rhétorique au XIX^e siècle étant un terrain vaste et mouvant qui donne lieu à maintes interprétations, parfois contradictoires.

¹ Cf. Douay-Soublin, F., « La rhétorique en Europe à travers son enseignement », art. cit., pp. 467-507.

² Cf. *Programme officiel des matières d'examen du baccalauréat ès-lettres*, Hachette, Paris, 1841, pp. 37-38. Parmi les questions posées en 1840, on trouve par exemple : « Quelles sont les principales époques de la poésie latine ? » ; « Quelles sont les principales époques de l'éloquence française ? » ou encore « Des principaux historiens français ».

³ Cousin, V., *Recueil des principaux actes du Ministère de l'Instruction Publique*, Langlois et Leclercq, Paris, 1841, « Instruction secondaire », p. 52.

précédents, soucieuse de restructurer les méthodes d'apprentissage scolaire et d'intégrer un mode renouvelé d'appréhension des textes. Sans renoncer à l'organisation traditionnelle des parties du discours (*inventio*, *dispositio*, *elocutio* et *pronuntiatio*), la pensée se renouvela en faisant de la « littérature » constitutive de l'œuvre, plus que de son revêtement formel, un objet essentiel : « L'achèvement de l'expression devient un critère aussi important que la saine conformation logique de la pensée. Par l'intermédiaire des codes axiologiques annexes du langage, cette néorhétorique, tout en recourant aux distinctions classiques procède à une réestimation du matériau linguistique de l'expression, dont la norme est uniquement littéraire »¹. C'est dans ce sens que Félix Dupanloup (1802-1878), théologien et homme politique français, demandera aux professeurs des collèges catholiques et des séminaires d'enseigner « bien moins les tropes et les figures que la rédaction claire, intelligente, vraie, sincère, expressive, énergique de la pensée, prise aux sources les plus vives et les plus hautes »². Il ne s'agissait pas, en somme, de façonner de nouveaux Démosthènes, mais d'apprendre aux élèves « le bon goût et la saine pratique littéraire »³, « l'usage libre, facile, pur, sensé, de la langue »⁴.

Accompagnant ce changement de perspective, la visée pédagogique et éducationnelle des traités de rhétorique devient beaucoup plus explicite. La plupart de ceux qui parurent au XIX^e siècle furent d'ailleurs compilés par « des professionnels de l'enseignement des Lettres, supérieur ou secondaire, confessionnel ou public, soumis à des contraintes différentes »⁵. Pour l'intervalle 1819-1841, on en recense près de trente, dont l'intention et le public visé s'affichent souvent dès le titre : *Nouveau cours de rhétorique française à l'usage des aspirants au Baccalauréat ès-Lettres* (1825) de F.-J. Villiers Moriamé ; *Traité élémentaire de rhétorique ou règles de l'éloquence à l'usage des classes* (1825) de L. G. Taillefer ; *Traité de la narration, suivi des règles générales de l'analyse et du développement oratoires, avec des modèles d'exercices, à l'usage de la seconde* (1825) de P. F. de Calonne ; *Préceptes de rhétorique suivis de conseils sur un cours de lecture et d'une série de questions à l'usage des aspirants au grade de bachelier ès-Lettres* (1828) de C. J. Hubert ; *Nouveau cours de Rhétorique*

¹ Chaurand, J., *Nouvelle histoire de la langue française*, Le Grand livre du mois, Paris, 1999, p. 412.

² Dupanloup, F., *De l'éducation*, Lecoffre et Devarenne, Paris, 1857, ch. III (« De la rhétorique utile »), p. 356.

³ Ibidem.

⁴ Idem, p. 357.

⁵ Cf. Douay-Soublin, F., « La rhétorique en France au XIX^e siècle », art. cit., p. 100.

contenant des versions latines, des versions grecques, des matières en vers, rédigé et mis en ordre par deux professeurs de l'Académie de Paris (1829) etc.

C'est à ce courant qu'il faut rattacher la *Nouvelle Rhétorique* de Le Clerc, destinée elle aussi « à l'usage de ceux qui se préparent aux examens dans les classes de rhétorique et à la Faculté des Lettres »¹. L'auteur se propose d'y résumer les meilleurs préceptes d'éloquence et de style tirés des auteurs anciens, de la façon la plus « courte », « nette » et « précise » possible². Il ne prétend pas faire œuvre d'érudition mais souhaite simplement rapporter et traduire, avec une fidélité scrupuleuse, les principes généraux régissant l'art oratoire en les complétant par les « observations nouvelles » de certains modernes³. Le but est de permettre aux apprenants d'acquérir « ce goût correct et pur dont ils étudient tous les jours les exemples, et quelques étincelles de ce génie créateur »⁴. Partisan d'une imitation éclectique, Le Clerc intègre un très large éventail de modèles. Si, en matière de théorie discursive, Aristote et Cicéron restent les *auctoritates* les plus souvent citées, le pédagogue renvoie aussi à d'autres rhétoriciens classiques tels que Quintilien, Lucien ou Longin. Parmi les textes français recommandés à l'imitation des jeunes gens ou cités pour leur contenu théorique, on retrouve les *Caractères* (1688) de La Bruyère, les *Dialogues sur l'éloquence* (1718) de Fénelon et l'*Essai sur le goût* (1757) de Montesquieu, mais aussi des traités moins connus d'Aguesseau, Buffon, Louis Racine, Despréaux, Rollin, Marmontel, Gibert, Crevier ou Batteux. Ces ouvrages, note-t-il, « sont remplis de remarques utiles, qui seraient perdues pour la jeunesse si on les laissait éparses dans un si grand nombre d'ouvrages, et dont nous avons fait un choix sévère, en essayant de donner quelquefois plus de clarté à la pensée et plus d'élégance à l'expression »⁵. Le Clerc n'hésite donc pas à se référer à des modèles contemporains pour développer son analyse et l'étayer d'exemples.

L'exposé qu'il dresse se déroule selon un plan quadripartite : les considérations sur la mémoire sont intégrées dans le traitement de la

¹ Dans le cadre de cette étude, nous utiliserons l'édition de 1837 (5^e édition, Hauman, Bruxelles, 1837) qui comporte, contrairement aux 4 premières, un *Supplément* consacré aux *Matières de Composition dans les classes de Rhétorique* et une série de questions *À l'usage de ceux qui se préparent aux Examens dans les classes de Rhétorique et à la Faculté des Lettres*.

² Leclerc, J.-V., « Préface » in *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. I.

³ Idem, p. II.

⁴ Idem, pp. II-III.

⁵ Idem, p. VI.

pronuntiatio et ne font donc pas l'objet d'une partie autonome. Les préceptes relatifs à l'exorde sont énoncés en ouverture du chapitre sur la disposition¹, qui s'organise lui-même en six parties : exorde, proposition et division, narration, preuve ou confirmation, réfutation et péroraison. L'auteur y traite successivement de la *captatio benevolentiae*, des précautions oratoires, des sources de l'exorde ainsi que des styles qui lui sont propres, et conclut par une analyse de l'exorde dit *ex abrupto*. Il fait précéder ces règles d'une préface où il observe qu'exorde et péroraison sont réservés aux sujets nobles et graves. Dans les autres, ils pourront parfois être supprimés sans troubler l'unité logique de la composition². Sa réflexion théorique s'appuie essentiellement sur le *De inventione* de Cicéron et sur l'*Institutio oratoria* de Quintilien, quoique interviennent aussi, ponctuellement, des règles tirées de l'anonyme *Ad Herennium* et des *Partitiones oratoriae* et, pour la période moderne, des passages du *Traité des Études* de Charles Rollin (1726-28) et de l'*Essai sur l'éloquence de la chaire* (1810) du cardinal Maury.

En tant qu'ouverture du discours, l'exorde a pour finalité première de gagner les bonnes grâces de l'auditoire, autrement dit de le rendre « *benivolum, attentum, docilem* » (Cicero, *De inventione*, I.xv.20)³. Pour ce faire, l'orateur devra montrer qu'il est d'un caractère vertueux et adopter une attitude humble, propre à rallier le public à sa cause. Plus encore que l'équité ou la sagesse, la qualité que Le Clerc conseille d'exercer en toutes circonstances est la modestie car elle « rehausse toujours le prix des talents et des vertus, porte un caractère de candeur qui ouvre le chemin à la persuasion »⁴. Cette modestie devra cependant être sans timidité, telle celle de Démosthène disant à ses concitoyens : « Athéniens, je voudrais vous plaire, mais j'aime mieux vous sauver »⁵. Il s'agira de mettre en scène des mœurs droites et honnêtes, de manifester sa sincérité et ses mérites pour convaincre. Une telle conception de l'*ethos*, on le voit, est tributaire de la

¹ Voici la définition qu'il en donne : « La *Disposition*, dans l'art oratoire, consiste à mettre en ordre toutes les parties fournies par l'*Invention*, selon la nature et l'intérêt du sujet qu'on traite. La fécondité de l'esprit brille dans l'invention ; la prudence et le jugement dans la disposition » (*Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 65).

² Le Clerc note en effet que « l'orateur peut, selon le besoin de sa cause, commencer par la narration, ou par quelque argument solide, ou par la lecture de quelque pièce ; ou bien, aussitôt après l'exorde, il arrive à la preuve, et la fait suivre de la narration ; il peut se permettre quelques autres changements semblables dans l'ordre usité, pourvu qu'il ne les fasse jamais que si la cause le demande » (*Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 67).

³ Leclerc, J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 68.

⁴ Idem, p. 69.

⁵ Ibidem.

définition aristotélicienne, qui en faisait l'une des preuves techniques de l'orateur et non une qualité préexistante à la prise de parole, comme l'avaient revendiqué Isocrate et, à sa suite, Cicéron et Quintilien¹. Certes, s'adressant à un public d'aspirants-bacheliers, Le Clerc aurait difficilement pu exiger d'eux le statut social (*officium*) et l'autorité morale (*vita ante acta*) que les rhéteurs romains attendaient du *vir bonus dicendi peritus*.

Afin de se faire valoir, l'orateur aura également soin de respecter le caractère de gravité et de mesure requis par la *captatio benevolentiae*, même lorsqu'il dénoncera le comportement et les actions de la partie adverse : « plus il usera de ménagement, plus sa modération lui conciliera les esprits »². Cette retenue n'exclut cependant pas qu'il ne cherche à susciter la désapprobation, voire le dédain, à l'encontre de l'adversaire, en évoquant par exemple ses fautes morales, mais il le fera en évitant de porter atteinte à son rang ou à sa naissance³. Le Clerc déconseille également de louer les juges en célébrant leur équité ou leur attachement au devoir car si, dans les temps anciens, « on pouvait facilement espérer de les captiver par des louanges », au XIX^e siècle « on ne souffre plus les compliments fades »⁴. D'où le risible des vers dont l'Intimé, dans *Les Plaideurs* de Racine, se sert pour flatter la vanité du juge Dandin, qu'il propose comme contre-exemple : « Devant le grand Dandin l'innocence est hardie ; / Oui, devant ce Caton de Basse-Normandie, / Ce soleil d'équité qui n'est jamais terni : / *Victrix causa*

¹ L'*ethos* prôné ici est en effet de nature discursive, il est construit par le discours. Sur les notions d'*ethos* discursif et d'*ethos* préalable, cf. Fantham, E., *Ciceronian Conciliare and Aristotelian Ethos*, in « Phœnix », XXVII (1973), pp. 262-275 ; Enos, R. L. et Schnackenberg, K. R., « Cicero Latinizes Hellenic Ethos », in *Ethos : New Essays in Rhetorical and Critical Theory*, éd. Baumlin, J. S. et French Bauplin, T., S.M.U. Press, Dallas, 1994, pp. 191-206 et *Images de soi dans le discours : la construction de l'ethos*, éd. Amossy, R., Delachaux et Niestlé, Lausanne, 1999.

² Leclerc, J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 69.

³ Ibidem.

⁴ Idem, pp. 69-70. Cicéron évoque en effet, dans son *De oratore* (II, 322), la nécessité de parvenir à flatter les juges de façon adroite, sans le laisser paraître. Quintilien est pour sa part beaucoup plus explicite, rappelant l'utilité de connaître la personnalité du juge (violente ou douce, enjouée ou grave, sévère ou indulgente), de même que ses sentiments vis-à-vis du défendeur et du demandeur, afin de dissiper toute prévention éventuelle et de tourner son éloge à l'avantage de la cause : « Iudicem conciliabimus nobis, non tantum laudando eum, quod et fieri cum modo debet, et est tamen parti utrique commune, sed si laudem eius ad utilitatem causæ nostræ coniunxerimus, ut allegemus *pro honestis dignitate illi suam, pro humilibus iustitiam, pro infelicibus misericordiam, pro læsis severitatem, et similiter cætera*. Mores quoque, si fieri potest, iudicis velim nosse. [...] » (*Institutio oratoria*, lib. IV, 1, 16).

diis placuit, sed victa Catoni »¹. Que les apprenants s'abstiennent donc de pratiquer l'art de la louange s'ils n'en maîtrisent pas les mécanismes : ce qui était de mise dans l'Antiquité classique n'a plus cours aux temps modernes. Qu'ils aient soin, en outre, de souligner l'importance de la cause défendue, son caractère extraordinaire, exemplaire ou atroce, en une argumentation nette et précise « car rien ne déplaît tant à l'auditeur que la perspective d'une longue discussion »².

Il leur faudra encore satisfaire à une autre exigence, celle de « mettre l'auditeur à portée de s'instruire, éclairer son esprit en établissant la question, le préparer à tous les développements qui suivent »³. Car outre sa fonction performative de séduire le public et de le rendre attentif, l'exorde a aussi un rôle informatif. Après la traditionnelle *captatio benevolentiae* viendra ainsi la *partitio*, qui consistera à annoncer le plan du discours et les thèmes qui y seront abordés. Et Le Clerc de citer Cicéron, lequel énonce, pour le type de l'exorde indirect⁴, la nécessité d'une exposition claire et complète de la question : « L'auditeur [...] trouvera de la facilité et du plaisir à vous suivre, si dès lors vous lui expliquez le genre et la nature de l'affaire, si vous la divisez, mais en évitant les divisions multipliées qui chargent et embarrassent la mémoire »⁵. Les exordes des discours judiciaire et délibératif intégreront donc la proposition (exposition claire du sujet) et la division (énonciation des parties) dans leur structure interne, au lieu de les en dissocier, comme le prônaient généralement les théories classiques de la disposition.

De cette première section ressort une prédilection marquée pour l'*exordium per insinuationem* (dit aussi indirect), où l'orateur prend des précautions oratoires pour triompher d'éventuelles préventions du public, au détriment de l'exorde « *ex abrupto* », qui entre en matière sans préambule et dont les *Catilinaires* et le *Pro Murena* offrent les modèles les plus achevés. Se référant aux harangues contradictoires d'Ajax et d'Ulysse qui se disputent, dans les *Métamorphoses* d'Ovide, les armes d'Achille, Le Clerc montre combien la stratégie de l'*insinuatio* est utile pour emporter

¹ Leclerc, J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 70.

² Ibidem.

³ Idem, p. 71.

⁴ Rappelons que Cicéron distingue deux types d'exordes, l'exorde simple et l'insinuation : « Igitur exordium in duas partes dividitur, in principium et insinuationem. Principium est oratio perspicua et protinus perficiens auditorem, aut docilem, aut attentum. Insinuatio est oratio quadam dissimulatione et circumitione obscure subiens auditorie animum (*De inventione*, I, 20).

⁵ Leclerc, J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 71.

l'adhésion¹. Tandis qu'Ajax, sûr de ses droits, s'adonne à un plaidoyer passionné et sans art, n'hésitant pas à accuser son adversaire de lâcheté et à reprocher aux juges leur ingratitude, Ulysse multiplie pour sa part les effets de parole : silence initial, pratique de la *variatio*, emploi de figures à grande charge affective (apostrophe, interrogations rhétoriques, exclamations), *actio* propre à gagner l'esprit par le cœur. D'un côté un exorde véhément, dépourvu d'éloquence et trahissant un débordement non maîtrisé du discours, de l'autre un prologue persuasif, adroit et modéré, où tout est mis en œuvre pour toucher l'auditoire et vaincre ses résistances.

Sous peine de lasser les uns et de rebuter les autres, l'orateur ne pourra donc faire abstraction des circonstances de l'énonciation (diversité des publics, cadre spatio-temporel, réalité contemporaine), qui impliquent la mise en œuvre d'un certain nombre de procédés. Outre l'emploi d'un style tempéré et le recours à une gestuelle mesurée, l'usage d'ornements rhétoriques aura lui aussi toute son importance. À propos de l'emploi de figures dans l'exorde, Le Clerc suit encore la tradition classique : bien qu'il ne dresse aucune nomenclature précise, il n'en formule pas moins un certain nombre de remarques et fait appel à plusieurs exemples, dont le second discours *De lege agraria*², qui éclairent ses conceptions en la matière. Prototype même de l'exorde par insinuation, le célèbre plaidoyer cicéronien, prononcé en 63 av. J.-C. devant le sénat romain, est érigé en modèle du genre. L'Arpinate y attaque la réforme agraire proposée par le tribun P. Servilius Rullus et réussit le tour de force de la faire rejeter par le peuple lui-même. Combattant une loi qui avait la faveur des masses, Cicéron ne pouvait se déclarer d'emblée contre elle ; on ne l'eût pas laissé poursuivre. Aussi opte-t-il pour une rhétorique du détour, où affleurent tous les artifices de l'oblicité. Structurant son exorde en trois parties, il commence par remercier ses électeurs de l'avoir investi de la dignité consulaire dès sa première candidature, puis promet de rester dévoué aux intérêts du peuple et, s'étant présenté comme un « consul populaire »³, il s'attache enfin à définir ce qu'il entend par « popularité » ; ce n'est qu'ensuite qu'il présente la loi agraire comme un projet dictatorial de prise de pouvoir visant à

¹ Idem, pp. 72-73.

² Le *De lege agraria* est un groupe de trois discours que Cicéron prononça en 63 av. J. C., l'année même de son accession au consulat, contre la proposition de loi présentée par le tribun P. Servilius Rullus, probablement à l'instigation de César. Le premier discours est adressé au Sénat, les deux autres le sont au peuple.

³ *De lege agraria*, II, 3 : « Ego autem non solum hoc in loco dicam ubi est id dictu facillimum, sed in ipso senatu, in quo esse locus huic voci non videbatur, popularem me futurum esse consulem, prima illa mea oratione Kalendis Ianuariis dixi ».

dépouiller le peuple d'une liberté que ses ancêtres avaient conquise « au prix de leurs sueurs et de leur sang »¹. Une telle habileté à se concilier les bonnes grâces du public par les détours les plus subtils inspire à Le Clerc un enthousiasme sans réserves : « C'est une chose admirable – écrit-il – de voir pendant combien de temps il tient l'esprit de ses auditeurs en suspens, sans leur laisser entrevoir le parti qu'il avait pris, ni le sentiment qu'il voulait leur inspirer »². Et il cite en renfort l'éloge que Pline l'Ancien avait fait, au sujet du même discours, de l'arsenal oratoire déployé en cette occasion par Cicéron³.

Cet exemple permet de déduire quelques-uns des procédés susceptibles de concourir, d'après notre auteur, aux effets esthétiques et argumentatifs de l'exorde indirect. La technique du détour, qui a l'avantage de donner une impression de pondération et de sincérité, est à ce titre indispensable. Elle recoupe plusieurs figures majeures, dont celles de l'atténuation : omission, ellipse, réticence, litote, euphémisme, périphrase et digression. L'orateur pourra aussi atténuer l'effet d'une assertion sujette à controverse en recourant à l'interrogation rhétorique, qui se prête à merveille à l'insinuation, de même qu'aux autres variations de ton. Celles-ci lui permettront de diversifier utilement l'expressivité discursive et textuelle. Lexicale, sémantique ou structurelle, la répétition fournira également un support d'une grande efficacité pour disposer favorablement le public : non seulement elle l'aidera à suivre et à mémoriser les développements du discours, mais elle agira sur son ressenti émotionnel. C'est d'elle que se sert l'Arpinate, dans l'exorde précédemment cité, pour accuser Rullus de violer la *lex Sempronia* en limitant le nombre des tribus appelées à voter ; la réitération du phénomène de la symploque (ou complexion)⁴ lui permet d'introduire le doute et de masquer le caractère discutable des preuves qu'il avance⁵. Enfin, les figures dialogiques, c'est-à-dire les différents tours du langage parlé (apostrophe, exclamation, dubitation, subjection, fausse concession, prolepse, énumération etc.), contribueront elles aussi au succès de ce type d'exorde.

¹ *De lege agraria*, II, 6 : « [...] sin insidias fieri libertati vestrae simulatione largitionis intellegitis, nolite dubitare plurimo sudore et sanguine maiorum vestrorum partam vobisque traditam libertatem nullo vestro labore consule adiutore defendere ».

² LECLERC J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 75.

³ *Naturalis Historia*, VII, 30, 117 : « Te dicente legem agrariam, hoc est alimenta sua, abdicaverunt tribus ».

⁴ La complexion ou symploque consiste en l'association de l'anaphore et de l'épiphore.

⁵ *De lege agraria*, II, 9, 22 : « Quis legem tulit ? Rullus. Quis maiorem partem populi suffragiis prohibuit ? Rullus. Quis comitiis praefuit, quis tribus quas voluit vocavit nullo custode sortitus, quis decemviros quos voluit creavit ? Idem Rullus [...] ».

Quant au style, il variera selon le genre pratiqué. Ainsi, l'exorde judiciaire devra être grave, simple et mesuré, et comprendre tous les éléments les plus à même de participer à la dignité du discours, tandis que l'exorde démonstratif, dans sa double fonction didactique et épideictique, pourra user de tours périodiques et déployer la magnificence et la pompe propres aux discours d'apparat. Cette différence s'explique par les horizons d'attente liés au contexte discursif : « dans le genre judiciaire, l'auditeur se défie de celui qui paraît vouloir l'éblouir par l'éclat des figures et des termes étudiés ; au lieu que, dans le genre démonstratif, loin d'être en garde contre l'orateur, il le favorise d'avance, il s'intéresse au sujet, et tout l'embarras de celui qui parle est de remplir l'attente de ceux qui l'écoutent. Il peut donc commencer d'un air grand et majestueux, si sa matière le permet »¹. L'orateur n'oubliera cependant pas que l'exorde ne constitue que le premier fil d'une trame à tisser et ne peut, à ce titre, éclipser par son éclat le reste du discours. Aussi aura-t-il soin, pour éviter d'épuiser d'emblée la matière de son propos, de structurer son plan de manière à ce que les émotions, l'intérêt et la persuasion aillent en croissant, comme le recommandait Cicéron dans le *De oratore*. Le Clerc rappelle en outre que la modestie, la douceur et la tranquillité étant les principales vertus à observer, le déploiement du pathétique et les procédés de la véhémence n'y sont pas tolérés. Seul l'exorde *ex abrupto* fait exception à la règle car « lorsqu'une vive douleur, une grande joie, une indignation violente, ou quelque autre passion se trouve déjà dans le cœur de ceux qui écoutent, on ne risque rien d'éclater en commençant »². C'est là encore un passage de Cicéron – l'incipit de la première Catilinaire³ – qui lui permet d'exemplifier ses dires. Afin de susciter une opinion hostile à Catilina, le prince des orateurs romains, qui présidait l'assemblée en qualité de consul, avait adressé à son adversaire cette foudroyante apostrophe : « Jusques à quand, Catilina, abuseras-tu de notre patience ? Combien de temps encore ta fureur esquivera-t-elle nos coups ? Jusqu'où s'emportera ton audace sans frein ? etc. »⁴. Comme le note notre auteur, si Cicéron avait opté pour une entrée en matière élégante et tempérée, il aurait attiédi, voire éteint, l'émotion des auditeurs⁵. Mais il

¹ LECLERC J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 81.

² *Idem*, p. 82.

³ Les *Catilinaires*, série de quatre discours dirigés contre Catilina – dont deux sont adressés au Sénat et deux au peuple – comptent parmi les plaidoiries les plus brillantes de Cicéron.

⁴ *In L. Catilinam oratio prima*, I, 1 : « Quo usque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? quam diu etiam furor iste tuus nos eludet? quem ad finem sese effrenata iactabit audacia? [...] »

⁵ LECLERC J.-V., *Nouvelle Rhétorique*, éd. cit., p. 83.

s'adressait à un public préparé à le comprendre et à partager ses vues, d'où la pertinence d'une ouverture lapidaire et sans détour.

Le Clerc n'omet pas non plus d'aborder la question des défauts qui menacent l'exorde. Son exposé est une paraphrase du livre I de la *Rhetorica ad Herennium*, dans la traduction qu'il en avait fait paraître en 1825¹. Il y établit une liste de quatre exordes défectueux : l'exorde banal (*vulgare*), qui peut servir plusieurs causes et être employé dans un grand nombre de discours ; l'exorde commun (*commune*), capable d'introduire une thèse aussi bien que son contraire et que l'adversaire pourrait s'approprier au prix d'un changement mineur ; l'exorde étranger ou d'emprunt (*separatum* ou *translatum*) qui n'est pas tiré de la cause elle-même et de ce fait mal intégré au discours ; enfin l'exorde contre les règles (*contra praecepta*), qui échoue à inspirer à l'auditeur la bienveillance, l'intérêt ou l'attention qu'il devrait ressentir². Les mêmes préceptes avaient également été énoncés, avec fort peu de variantes, par Cicéron et Quintilien³. Si l'exorde peut être fautif en raison de son contenu, il peut aussi l'être par sa forme. Un excès de longueur plongera par exemple l'auditoire dans l'ennui. Le Clerc reprend ici sans le développer un principe, souvent proclamé par les anciens rhéteurs, qui voulait que l'exorde fût proportionné à l'importance du sujet, court lorsque la cause était aisée à défendre, plus étendu lorsqu'il s'agissait d'un sujet complexe ou délicat. L'orateur aura par ailleurs soin de ne pas se perdre en anecdotes et en digressions « comme un voyageur qui ne connaît pas sa route »⁴ car « l'exorde ne commence véritablement qu'au moment où l'on découvre l'objet et le dessein du discours »⁵. Pour ne pas être taxé de pédantisme ou d'affectation, il se gardera enfin des tournures trop recherchées et des figures peu congruentes. Telles sont les principales idées développées. La section consacrée à l'exorde se conclut sur l'éloge de Démosthène formulé dans l'*Orator*, que notre auteur reprend pour l'appliquer à Cicéron : « Il remplit l'idée que je me suis formée de

¹ En collaboration avec plusieurs de ses maîtres et condisciples, Le Clerc fit paraître, entre 1821 et 1825, l'édition des œuvres complètes de Cicéron. La *Rhetorica ad Herennium* y est incluse en tant que traité de l'Arpinate ; cf. *Œuvres complètes de M.T. Cicéron*, Chez Lefèvre, Paris, t. 2, 1825.

² LECLERC J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 80.

³ Cf. les passages de Cicéron, Quintilien et de l'auteur *Ad Herennium* rapportés par COUSIN J. dans *Études sur Quintilien*, Verlag P. Schippers N. V., Paris /Amsterdam, 1967, t. 1, p. 226.

⁴ LECLERC J.-V., *Nouvelle rhétorique*, éd. cit., p. 78.

⁵ *Ibidem*.

l'éloquence, et il atteint ce beau idéal, ce haut degré de perfection que j'imagine, mais dont je n'ai jamais trouvé d'autre exemple »¹.

La théorie et la pratique cicéroniennes de l'exorde constituent donc, pour Le Clerc, un modèle de référence prédominant. Cependant, si la doctrine qu'il expose est bien conforme, dans ses principes, aux règles prescrites par le maître de l'éloquence latine, elle ne s'en trouve pas moins considérablement simplifiée. La volonté d'élarguer et de resserrer la pensée antique pour la rendre accessible à un public essentiellement scolaire s'exprime tout au long du traité : le schématisme des préceptes oratoires, la nature des exemples qui les illustrent, la structure même de l'analyse, tout est subordonné au dessein pédagogique de l'ouvrage. Le choix des préceptes atteste sans équivoque de cet effort de clarification : ainsi, l'auteur ne propose aucune description des différents types de cause, se limitant à signaler qu'il faut adapter son propos aux circonstances et au public ; le rôle de la bienveillance, notion pourtant centrale de l'exorde, fait l'objet de généralisations partielles, qui sont loin d'avoir l'ampleur et la complexité des théories anciennes. Le Clerc n'approfondit en outre pas la notion de *persona*, léguée par les auteurs gréco-latins, pas plus qu'il ne fait mention de l'arsenal de figures, syntaxiques ou rhétoriques, à déployer dans les deux principaux genres d'exorde. Opposé à toute taxonomie classificatrice, comme le seront également Mathieu Andrieux², Pierrot-Deseilligny³ et Eugène Gérusez⁴, il veut réhabiliter une rhétorique argumentative efficace, au service de la morale civique et politique, et visant à enseigner « l'art de répandre sur des faits réels ou imaginaires cet intérêt qui semble reproduire dans toute leur vérité les actions et les discours »⁵. Dans cette acception, l'*ars bene dicendi* n'équivaut plus à l'étude des procédés du nombre, du rythme voire de la rime, mais à la recherche d'un équilibre entre théorie

¹ *Idem*, p. 83 ; CICERO M. TULLIUS, *Oratore*, 7, 23 : « [...] recordor longe omnibus unum <me> anteferre Demosthenem, <huius> quem velim accommodare ad eam quam sentiam eloquentiam, non ad eam quam in aliquo ipse cognoverim ».

² Mathieu Andrieux est l'auteur d'une *Rhétorique française extraite des meilleurs auteurs anciens et modernes* publiée en 1825 (Brunot-Labbe, Paris), puis rééditée en 1838 sous le titre *Préceptes d'éloquence, extraits des meilleurs auteurs anciens et modernes et appropriés à l'esprit, aux mœurs et aux usages du dix-neuvième siècle*, Didier, Paris, 1838.

³ Professeur de rhétorique de Baudelaire, PIERROT-DESEILLIGNY J. publia en 1822 ses *Cours publics d'éloquence française*, Vol. I : *Principes*. Vol. II : *Histoire*, Journal des Cours Publics, Paris, 1820-1822.

⁴ GÉRUSEZ E.-N., qui enseignait à la Faculté des lettres de Paris, fit lui aussi paraître son *Cours d'éloquence française professé à la faculté de Paris (1835-36)*, Ébrard et C^{ie}, Paris, 1836.

⁵ LECLERC J.-V., *Nouvelle Rhétorique*, éd. cit., p. 313.

oratoire et entraînement à l'expression, connaissances historiques et valeurs morales, imitation et invention. Quoique contemporain des *Figures du discours* de Fontanier, qui avaient consacré la grammaticalisation de l'*elocutio*, l'ouvrage de Le Clerc signe ainsi le retour de la grande tradition antique, formalisée par Aristote, puis par Cicéron et Quintilien, sur la scène de l'Ancien Régime.

Bibliographie sélective

_____, « Y a-t-il renaissance de la rhétorique en France au XIX^e siècle ? », in *Renaissances of Rhetoric*, éd. Ilseling, S. et Vervaecke, G., Leuven University Press, Louvain, 1995

_____, *Les recueils de discours français pour la classe de rhétorique (XVIII^e-XIX^e siècles)*, in « Les humanités classiques, Histoire de l'éducation », LXXIV (1997)

_____, « La rhétorique en France au XIX^e siècle à travers ses pratiques et ses institutions : restauration, renaissance, remise en cause », in *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne (1450-1950)*, éd. Fumaroli, M., P.U.F., Paris, 1999

Andrieux, M., *Préceptes d'éloquence, extraits des meilleurs auteurs anciens et modernes et appropriés à l'esprit, aux mœurs et aux usages du dix-neuvième siècle*, Didier, Paris, 1838

Cousin, V., *Recueil des principaux actes du Ministère de l'Instruction Publique*, Langlois et Leclercq, Paris, 1841

Douay-Soublin, F., « La rhétorique en Europe à travers son enseignement (1598-1815) », in *Histoire des idées linguistiques*, éd. Auroux, S., Mardaga, Liège, 1992, t. 2

Fantham, E., *Ciceronian Conciliare and Aristotelian Ethos*, in « Phoenix », XXVII (1973)

Gerusez, E.-N., *Cours d'éloquence française professé à la faculté de Paris (1835-36)*, Ébrard et C^{ie}, Paris, 1836

Guigniaut, J., « Notice historique sur la vie et les travaux de M. Joseph-Victor Leclerc », Mémoires de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, XXVII/1 (1877)

Images de soi dans le discours : la construction de l'ethos, éd. Amossy, R., Delachaux et Niestlé, Lausanne, 1999

Lanson, G., *La Réforme de l'enseignement secondaire – Les véritables humanités modernes*, in « Revue internationale de l'enseignement », XLI (1901)

Leclerc, J.-V., *Nouvelle rhétorique*, Hauman, Bruxelles, 1837 [5^e édition]

Renan, E., « Notice sur Joseph-Victor Le Clerc (mort le 12 nov. 1865) », in *Histoire littéraire de la France*, Firmin Didot, Paris, 1869, t. XXV